ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 59669

Texte de la question

Mme Geneviève Perrin-Gaillard souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes exprimées par les professeurs de biologie-géologie. L'enseignement des sciences et vie de la terre, fondé sur l'observation du réel et l'expérimentation, ayant pour objet spécifique le vivant et son support la terre, implique des conditions de sécurité et de mise en oeuvre technique particulière qui nécessitent des groupes restreints en travaux pratiques à tous les niveaux du collège et du lycée. Or, seuls les travaux pratiques en groupes restreints permettent les apprentissages méthodologiques, la pratique de l'expérimentation, participant à la formation nécessaire à tout citoyen, et particulièrement à ceux qui se destinent aux carrières scientifiques. Aussi, dans le cadre du projet de loi d'orientation relatif à l'avenir de l'école, elle lui demande s'il entend donner les moyens nécessaires pour assurer les travaux pratiques des sciences et vie de la terre en groupes restreints. Par ailleurs elle souhaite savoir s'il envisage la formation des professeurs au niveau Master, et donc de placer les concours de recrutement (CAPES et agrégation) à ce niveau pour permettre une équivalence européenne dans le cadre des diplômes licence-master-doctorat (LMD).

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, adoptée par le Parlement, réaffirme la place dévolue aux enseignements scientifiques dans la formation générale des élèves des collèges et des lycées. Le rapport annexé à la loi prévoit en effet que « la culture humaniste et scientifique », dont les sciences de la vie et de la Terre sont une des parties prenantes, doit faire partie du socle commun de connaissances et de compétences à acquérir à l'issue de la scolarité obligatoire. Au-delà, la nécessité d'attirer plus de jeunes vers des études scientifiques est clairement affirmée puisque, au nombre des objectifs généraux fixés dans ce rapport, l'augmentation de 15 % de la proportion d'étudiants suivant une formation supérieure scientifique, hors formations de santé, a été retenue. La loi n'entend pas remettre en cause, dans ses orientations, les fondements de ces enseignements et notamment les travaux pratiques pédagogiquement justifiés. Par ailleurs l'institution d'un conseil pédagogique dans les collèges et les lycées doit permettre d'apporter une plus grande attention aux conditions d'enseignement des disciplines. En participant à l'élaboration des aspects pédagogiques du projet d'établissement et en veillant à la cohérence et au suivi des enseignements à chaque niveau de la scolarité, cette instance a vocation à promouvoir les pratiques pédagogiques qui favorisent la réussite des élèves. Pour ce qui est des sciences de la vie et de la Terre, ces pratiques devront naturellement s'inscrire dans le respect des contraintes techniques et de sécurité propres à cet enseignement.

Données clés

Auteur : Mme Geneviève Gaillard
Circonscription : Deux-Sèvres (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59669

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE59669

Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2327
Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4616